### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

Date: 31/08/2016 Page 1/20 Révision: N°6 (31/03/2016)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BIOR DESINFECTANT

Code du produit : 33004

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désinfectant intégral

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: LABORATOIRE BIORVEN.

Adresse: ZI EST - 10 rue Hans Geiger. 62000. ARRAS...

Téléphone: 03.21.21.44.55. Fax:.

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1A (Resp. Sens. 1A, H334).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 2 (Muta. 2, H341).

Cancérogènicité, Catégorie 1B (Carc. 1B, H350).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

A la dose d'emploi maximale, le produit ne fait l'objet d'aucun classement.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:









GHS07

GHS05

Mention d'avertissement : DANGER

Identificateur du produit :

EC 200-001-8 FORMALDEHYDE

EC 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM

EC 203-856-5 GLUTARAL

EC 203-905-0 2-BUTOXYETHANOL

EC 270-325-2 COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES,

CHLORURES (63449-41-2)

Version: N°1 (31/03/2016)

LABORATOIRE BIORVÉN

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

EC 232-268-1 TERPINEOL EC 232-077-3 L-ALPHA-PINENE 603-001-00-X ALCOOL METHYLIQUE

Etiquetage additionnel:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques .

H350 Peut provoquer le cancer .

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.

P280 Porter des gants, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

Date: 31/08/2016 Page 2/20

Révision: N°6 (31/03/2016)

rincer.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

### **Composition:**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 50-00-0	GHS06, GHS05, GHS08	B D	10 <= x % < 25
EC: 200-001-8	Dgr	[1]	
	Acute Tox. 4, H302	[2]	
FORMALDEHYDE	Acute Tox. 3, H311		
	Skin Corr. 1B, H314		
	Skin Sens. 1, H317		
	Acute Tox. 3, H331		
	STOT SE 3, H335		
	Muta. 2, H341		
	Carc. 1B, H350		
CAS: 7173-51-5	GHS07, GHS05, GHS09		$2.5 \le x \% < 10$
EC: 230-525-2	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
CHLORURE DE	Acute Tox. 4, H312		
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	Skin Corr. 1B, H314		
	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		

# **BIOR DESINFECTANT - 33004**

Date: 31/08/2016 Page 3/20 Révision: N°6 (31/03/2016)

CAS: 111-30-8	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08	[1]	2.5 <= x % < 10
EC: 203-856-5	Dgr		
REACH: 01-2119455549-26	Met. Corr. 1, H290		
E21011 01 211) 1000 19 20	Acute Tox. 3, H301		
GLUTARAL	Skin Corr. 1B, H314		
JEO IMICAE	Skin Con. 1B, 11314 Skin Sens. 1, H317		
	Acute Tox. 3, H331		
	Resp. Sens. 1A, H334		
	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
CAG. 111 76 2	GHS07	Γ13	0 <= x % < 2.5
CAS: 111-76-2		[1]	$0 \le x \% \le 2.5$
EC: 203-905-0	Wng		
REACH: 01-2119475108-36	Acute Tox. 4, H302		
A DUTOUNITE LANGE	Acute Tox. 4, H312		
2-BUTOXYETHANOL	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Irrit. 2, H319		
	Acute Tox. 4, H332		
CAS: 8000-41-7	GHS07		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 232-268-1	Wng		
REACH: 01-2119553062-49	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Irrit. 2, H319		
ΓERPINEOL			
CAS: 68424-85-1	GHS07, GHS05, GHS09		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 270-325-2	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM	Skin Corr. 1B, H314		
QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16	Aquatic Acute 1, H400		
DIMÉTHYLES, CHLORURES (63449-41-2)	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
CAS: 8000-41-7	GHS07		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 232-268-1	Wng		
REACH: 17-2119411205-56-0000	Skin Sens. 1, H317		
	Eye Irrit. 2, H319		
ΓERPINEOL			
CAS: 7785-26-4	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02		$0 \le x \% \le 2.5$
EC: 232-077-3	Dgr		0 1170 2.0
REACH: 05-2114544095-51-0000	Flam. Liq. 3, H226		
ALITOIT. 03 211 13 11073 31 0000	Asp. Tox. 1, H304		
L-ALPHA-PINENE	Skin Irrit. 2, H315		
C-ALI HA-I INDINE	Skin Sens. 1, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
NDEV. (02 001 00 V	M Chronic = 1	F17	0 <- 0/ < 2.5
NDEX: 603-001-00-X	GHS02, GHS06, GHS08	[1]	$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 67-56-1	Dgr		
EC: 200-659-6	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119433307-44	Acute Tox. 3, H331		
	Acute Tox. 3, H311		
ALCOOL METHYLIQUE	Acute Tox. 3, H301		
	STOT SE 1 H370		1

## Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

STOT SE 1, H370

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

Révision: N°6 (31/03/2016)

Date: 31/08/2016 Page 4/20

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

#### **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.Utiliser le matériel adéquat.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

### En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

# **BIOR DESINFECTANT - 33004**

Date: 31/08/2016 Page 5/20

Révision: N°6 (31/03/2016)

#### RUBRIOUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces mélanges.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Version: N°1 (31/03/2016)

LABORATOIRE BIORVÉN

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

Date: 31/08/2016 Page 6/20

Révision: N°6 (31/03/2016)

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984:2012):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3	: VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP $N^{\circ}$ :
50-00-0	0.5	-	1	-	C3	43
111-30-8	0.1	0.4	0.2	0.8	-	65.66
111-76-2	10	49	50	246	*	84
67-56-1	200	260	1000	1300	(12)	84

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

L-ALPHA-PINENE (CAS: 7785-26-4)

**Utilisation finale:** Travailleurs Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 5.98 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 0.31 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 1.06 mg de substance/m3

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

**Utilisation finale:** Travailleurs Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme 1.17 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 5.8 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition: Ingestion

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 0.42 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 0.42 mg/kg de poids corporel/jour

Version: N°1 (31/03/2016)

LABORATOIRE BIORVÉN

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

Travailleurs

Inhalation

Contact avec la peau

Date: 31/08/2016 Page 7/20 Révision: N°6 (31/03/2016)

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 1.25 mg de substance/m3

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

**Utilisation finale:** Voie d'exposition :

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 1.17 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 5.8 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 0.42 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: 0.42 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition: Inhalation

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 1.25 mg de substance/m3

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

**Utilisation finale:** Travailleurs Contact avec la peau Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à court terme 89 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 98 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets systémiques à court terme Effets potentiels sur la santé : DNEL: 663 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme DNEL: 246 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 3.2 mg/kg de poids corporel/jour

Version: N°1 (31/03/2016)

LABORATOIRE BIORVÉN

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

Date: 31/08/2016 Page 8/20 Révision: N°6 (31/03/2016)

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 13.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 38 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 44.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 426 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 123 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 49 mg de substance/m3

GLUTARAL (CAS: 111-30-8)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 0.25 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.052 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 62 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 6.2 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.442 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.044 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 2.57 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)

PNEC: 16.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu marin (Orale)

Version: N°1 (31/03/2016)

LABORATOIRE BIORVÉN

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

Date: 31/08/2016 Page 9/20 Révision: N°6 (31/03/2016)

PNEC: 16.6 mg/kg

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 2.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 8.8 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.88 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 34.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 3.46 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 463 mg/l

GLUTARAL (CAS: 111-30-8)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.03 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.0025 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.00025 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.006 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 5.27 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.527 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 0.8 mg/l

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

 $Pictogramme(s) \ d'obligation \ du \ port \ d'équipements \ de \ protection \ individuelle \ (EPI):$ 









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

Date: 31/08/2016 Page 10/20 Révision : N°6 (31/03/2016)

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

# RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique: Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement pH:  $4.50 \hspace{0.2cm} \pm 1.$ 

Acide faible.

Point/intervalle d'ébullition: Non précisé. Intervalle de point d'éclair : Non concerné. Pression de vapeur (50°C): Non concerné. Densité:  $1.03 \pm 0.02$ 

Version: N°1 (31/03/2016)

LABORATOIRE BIORVÉN

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

Date: 31/08/2016 Page 11/20 Révision : N°6 (31/03/2016)

Hydrosolubilité: Soluble.

Viscosité:  $v < 7 \text{ mm}2/s (40^{\circ}\text{C})$ Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé. Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une hypersensibilité des voies respiratoire qui se manifeste sous la forme d'asthme, de rhinite/conjonctivite ou une alvéolite.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet cancérogène supposé pour l'être humain.

Préoccupant, pourrait induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

### 11.1.1. Substances

# Toxicité aiguë:

FORMALDEHYDE ...% (CAS: 50-00-0)

Par inhalation (n/a): CL50 = 588 mg/m3Espèce: Rat

L-ALPHA-PINENE (CAS: 7785-26-4)

Par voie orale: DL50 = 3700 mg/kg

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

Par voie orale: DL50 > 2000 mg/kg

Version: N°1 (31/03/2016)

LABORATOIRE BIORVÉN

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Date: 31/08/2016 Page 12/20 Révision: N°6 (31/03/2016)

Par inhalation (n/a): CL50 = 4.76 mg/m3

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (63449-41-2) (CAS:

68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 795 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a): CL50 > 4.76 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Par voie orale: DL50 = 1300 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : 1000 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

GLUTARAL (CAS: 111-30-8)

Par voie orale : DL50 = 158 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a): CL50 = 0.48 mg/l

Espèce: Rat

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale : DL50 = 410 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 1250 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

GLUTARAL (CAS: 111-30-8)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

Version: N°1 (31/03/2016)

LABORATOIRE BIORVÉN

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Corrosivité: Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce: Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Rougeur de la conjonctive : 2 <= Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)
Test de Buehler:
Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

Toxicité pour la reproduction :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Date: 31/08/2016 Page 13/20 Révision: N°6 (31/03/2016)

# 11.1.2. Mélange

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

# Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 111-76-2 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 50-00-0 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Méthanol (CAS 67-56-1): Voir la fiche toxicologique n° 5.
- Aldéhyde formique et solutions aqueuses (CAS 50-00-0): Voir la fiche toxicologique n° 7.
- 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2): Voir la fiche toxicologique n° 76.
- Glutaraldéhyde (glutaral) (CAS 111-30-8): Voir la fiche toxicologique n° 171.

### RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

### 12.1.1. Substances

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

Toxicité pour les poissons : NOEC = 62 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Version: N°1 (31/03/2016)

LABORATOIRE BIORVÉN

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

Toxicité pour les crustacés : NOEC = 40 mg/l

> Espèce: Daphnia sp. Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Date: 31/08/2016 Page 14/20 Révision : N°6 (31/03/2016)

Toxicité pour les algues : NOEC = 3.9 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

L-ALPHA-PINENE (CAS: 7785-26-4)

CL50 = 0.28 mg/lToxicité pour les poissons :

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

CE50 = 1.44 mg/lToxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia sp. Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.973 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 80 mg/l

Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 62 mg/lEspèce: Danio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 73 mg/l

> Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 40 mg/lEspèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 68 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 3.9 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Version: N°1 (31/03/2016)

LABORATOIRE BIORVÉN

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

Durée d'exposition : 72 h

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.5 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.03 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.021 mg/l

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Date: 31/08/2016 Page 15/20 Révision: N°6 (31/03/2016)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.06 mg/l

Facteur M = 10

Espèce: Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 96 h

COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (63449-41-2) (CAS:

68424-85-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.85 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

 $0.001 < NOEC \le 0.01 \text{ mg/l}$ 

Facteur M = 1

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.016 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.025 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.025 mg/l

Espèce: Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

 $0,001 < NOEC \le 0,01 \text{ mg/l}$ 

Facteur M = 1

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1474 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Version: N°1 (31/03/2016)

LABORATOIRE BIORVÉN

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

NOEC > 100 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1550 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Date: 31/08/2016 Page 16/20 Révision: N°6 (31/03/2016)

NOEC = 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1840 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

GLUTARAL (CAS: 111-30-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 9.4 mg/l

Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5.75 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 2.5 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.6 mg/l

Facteur M = 1

Espèce: Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.025 mg/l

Espèce: Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

# 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

# 12.2.1. Substances

L-ALPHA-PINENE (CAS: 7785-26-4)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

Version: N°1 (31/03/2016)

LABORATOIRE BIORVÉN

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

GLUTARAL (CAS: 111-30-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (63449-41-2) (CAS:

68424-85-1)

Demande chimique en oxygène : DCO = 1.13 g/g

Biodégradation: Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Facteur de bioconcentration : BCF = 81

OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

Date: 31/08/2016 Page 17/20 Révision: N°6 (31/03/2016)

COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (63449-41-2) (CAS:

68424-85-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.88

OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par

agitation en flacon)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.81

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Version: N°1 (31/03/2016)

LABORATOIRE BIORVÉN

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

Date: 31/08/2016 Page 18/20 Révision: N°6 (31/03/2016)

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

#### 14.1. Numéro ONU

3265

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3265=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(formaldehyde ...%)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



### 14.4. Groupe d'emballage

### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C3	III	8	80	5 L	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223 274	E1

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3	E1
								A803	
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3	E1
								A803	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

# RUBRIOUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

Date: 31/08/2016 Page 19/20 Révision: N°6 (31/03/2016)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Produit soumis à une limitation d'emploi : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE):

Nom	CAS	%	Type de produits
COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM	68424-85-1	10.00 g/kg	03
QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16			
DIMÉTHYLES, CHLORURES (63449-41-2)			
GLUTARAL	111-30-8	30 g/kg	03
CHLORURE DE	7173-51-5	35 g/kg	03
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM			

Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire.

### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

43 Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

43 Bis Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique.

### - Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012) :

- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.

H301 + H331 Toxique par ingestion ou par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané. H312 Nocif par contact cutané.

### **BIOR DESINFECTANT - 33004**

Date: 31/08/2016 Page 20/20 Révision: N°6 (31/03/2016)

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05: Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation. GHS08 : Danger pour la santé. GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.